



COMMUNE DE COLLONGES-SOUS-SALEVE

CONSEIL MUNICIPAL 18 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit septembre à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, le Conseil municipal de Collonges-sous-Salève se réunit en séance à la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Brigitte GONDOUIN, Maire.

**Date d'envoi de la convocation : 11/09/2025
DELIBERATION N°D_2025_101**

Conseillers élus : 27

Conseillers présents : 22

Conseillers votants : 27

Conseillers Présents :

Brigitte GONDOUIN_ Philippe CHASSOT_ Danielle THEVENOZ_ Gérard BARON_ Bénédicte GEORGE_ Valérie MADALA_ Fabrice GILSON_ Nathalie CORVAÏA_ François VECKRINGER_ Aurélie PATOUX_ Sarah BERNDT_ Frédéric MEGEVAND_ François DRICOURT_ Joséphine RIVIERE_ Cédric DESARZENS_ Monique MÜHLEMANN_ Frédéric PEREZ_ Annie HYVERT_ Christian DUTOIT_ Henri DE MONCEAU_ Dalilha ROCHON SOUILAH_ Corinne ANSELMETTI

Pouvoirs :

Bernard GACHET donne procuration à Philippe CHASSOT
Nadine CHAPPUIS donne procuration à Brigitte GONDOUIN
Kevin TOUZOT donne procuration à Gérard BARON
Chantal CHAPPUIS donne procuration à François DRICOURT
Vincent LECAQUE donne procuration à Corinne ANSELMETTI

Absents :





DELIBERATION N°D_2025_101 : Revalorisation des tarifs et durées des concessions funéraires

Rapporteur : Mme le Maire, Brigitte GONDOUIN

Vu la Loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la Législation Funéraire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2223-13 à L.2223-18 et R.2223-10 à R.2223-23

Vu la délibération n° 84/2010 du 16 décembre 2010, relatives aux tarifs communaux, et notamment les tarifs du cimetière,

Madame le Maire expose ce qui suit :

La dernière délibération fixant les tarifs des concessions du cimetière remonte au 16 décembre 2010 soit près de 15 ans.

Compte tenu des nouvelles réglementations environnementales et du coût croissant d'entretien des cimetières, il convient de revoir le prix des concessions. Afin de proposer une nouvelle tarification, une étude comparative avec les communes avoisinantes a été menée, la nouvelle tarification est basée sur celle-ci.

Aussi, après cette étude, Madame le Maire propose de diversifier les durées.

Dit que les tarifs applicables en matière de vacations funéraires pour la surveillance de certaines opérations funéraires par des représentants de la Police nationale demeurent inchangés et fixés à **20 €** ;

Enfin, compte tenu des travaux réalisés au cimetière et afin de garantir le respect des lieux un règlement intérieur du cimetière a été élaboré.

Le Conseil Municipal doit,

FIXER la tarification des concessions pour les tombes, les cases de columbarium et de caverne comme suit :

Durée de la concession	Pleine terre (2m x 1m) 1, 2 ou 3 personnes		Emplacement double (2m x 2m) 4 à 6 personnes		Case columbarium ou caverne	
	1 ^{ère} acquisition	Renouvellement	1 ^{ère} acquisition	renouvellement	1 ^{ère} acquisition	renouvellement
15 ans	250 €	250 €	500 €	500 €	750 €	350 €
30 ans	400 €	400 €	800 €	800 €	1200 €	500 €





Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
24	00	03

Abstention : M Henri DEMONCEAU, Mme Corinne ANSELMETTI avec la procuration de M Vincent LECAQUE

Approuve la tarification des concessions pour les tombes, les cases de columbarium et de cavurne

Fait et délibéré
Les jour, mois et an susvisés

Le secrétaire de séance : Valérie MADALA



Le Maire,
Brigitte GONDOUIN



Certifié exécutoire
Publié ou notifié le :

